



**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU VAL D'ESSONNE**

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la CCVE, parvis des Communautés à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610), sous la présidence de M. Patrick IMBERT.

**Nombre de membres en exercice : 55**

**Nombre de votants pour les délibérations n° 52-2022 à n°65-2022 : 49 votants**

**Nombre de votants pour les délibérations n° 66-2022 à n°68-2022 : 47 votants**

**Présents : 35**

**AUVERNAUX** : Wilfrid HILGENGA,

**BALLANCOURT-SUR-ESSONNE** : Patrick IMBERT, Marc NICOL, Dominique TREHARD, Michel TERRIER, Claudine TURON,

**BAULNE** : / ,

**CERNY** : Marie-Claire CHAMBARET, François LACOMME, Alain VUITRY,

**CHAMPCUEIL** : Sandrine JACQUET, Nathalie MOURLAN, François PLANTE,

**CHEVANNES** : / ,

**D'HUISON-LONGUEVILLE** : Edith VINO,

**ECHARCON** : / ,

**FONTENAY-LE-VICOMTE** : Valérie MICK RIVES,

**GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE** : Gilles LE PAGE,

**ITTEVILLE** : Laëtitia COLONNA, François PAROLINI,

**LA FERTE ALAIS** : Mariannick MORVAN,

**LEUDEVILLE** : Marie-Agnès FAIX,

**MENNECY** : Dora ANNABI, Anne-Marie DOUGNIAUX, Xavier DUGOIN, Marie-José PERRET,

**NAINVILLE LES ROCHES** : Frédéric MOURET,

**ORMOY** : Jacques GOMBAULT, Maria Alexandra GONCALVES,

**ORVEAU** : Philippe DAMIOT,

**SAINT-VRAIN** : Corinne CORDIER, Louis LANGLET,

**VAYRES-SUR-ESSONNE** : Dominique TEYSSSEYRE,

**VERT-LE-GRAND** : Nicole PRIGENT, Jean-Claude QUINTARD,

**VERT-LE-PETIT** : Vincent BERNIER, Laurence BUDELOT (sauf pour les délibérations n° 66-2022 à n°68-2022), Jean-Michel LEMOINE (sauf pour les délibérations n° 66-2022 à n°68-2022),

**Pouvoirs** : 14

Sami BEN OUADA donne pouvoir à Jean-Claude QUINTARD,  
Jacques BERNARD donne pouvoir à Patrick IMBERT,  
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT donne pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX,  
Hervé FRANEL donne pouvoir à Mariannick MORVAN,  
Claude GARRO donne pouvoir à Dora ANNABI,  
Françoise GUILLARD donne pouvoir à François PAROLINI,  
Alain LE QUELLEC donne pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX,  
Jean-Pierre LECOMTE donne pouvoir à Marie-Agnès FAIX,  
Yoann MARFA-ANGLADA donne pouvoir à Vincent BERNIER,  
Jacques MIONE donne pouvoir à Patrick IMBERT,  
Annie PIOFFET donne pouvoir à Mariannick MORVAN,  
Patrick POLVERELLI donne pouvoir à Vincent BERNIER,  
Jouda PRAT donne pouvoir à Dora ANNABI,  
Jean-Paul REYNAUD donne pouvoir à Marie-José PERRET,

**Absents** : 6

**CHEVANNES** : Maria FERNANDES,  
**D'HUISSON-LONGVILLE** : Jean-Christophe HARDY,  
**ECHARCON** : Gérard RASSIER,  
**ITTEVILLE** : Alexandre SPADA,  
**LA FERTE ALAIS** : Laure CHENU,  
**SAINT-VRAIN** : Christian DUPRE,

**Secrétaire de séance** : Gilles LE PAGE.

---

**M. Le Président** répond à la question posée par **M. Bernier** lors du précédent Conseil communautaire du 31 mai 2022, concernant la délibération n°50-2022 : Fixation des tarifs de la taxe de séjour à partir du 1er Janvier 2023 dans laquelle figurait une augmentation de 0,70€ pour la catégorie « tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air » entre l'année 2022 et 2023. Il lui indique qu'il s'agit d'une erreur de plume puisqu'en 2022, le montant était identique à celui de 2023.

**M. Bernier** souhaite préciser dans le procès-verbal du précédent conseil communautaire ses propos relatifs au retrait du panneau de Mennecy au niveau de la parcelle du futur gymnase communautaire. Il souhaite ajouter qu'il demande son retrait car il estime que ce panneau est factuellement et juridiquement faux.

De plus, **M. Bernier** souhaite aussi que soit souligné que le retrait de la compétence de la vidéosurveillance est demandé par la commune de Ballancourt-sur-Essonne.

**M. Le Président** rappelle que le procès-verbal de séance, s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point à l'ordre du jour, la mention de l'ensemble des échanges n'est juridiquement pas imposée.

**Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 31 mai 2022 est adopté.**

---

**Délibération n°52-2022 : Décisions du Président prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire**

**Vu** les articles L.5211-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les attributions qu'il est possible d'accorder au Président.

**Vu** la délibération n°52-2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant délégations d'attributions au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par le Conseil communautaire.

**Considérant** que le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** des décisions prises par le Président :

**Décision 2022 D 64** du 24 mai 2022, concerne la signature d'un marché public relatif à une consultation juridique et financière dans le cadre d'une étude relative à la transformation de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en Communauté d'Agglomération avec le Cabinet Peyrical & Sabattier associés, sise 103 Rue la Fayette, 75010 Paris. Le présent marché est conclu pour un montant de 23 000€ HT soit 27 600 € TTC pour la tranche ferme et de 5000 € HT soit 6000 € TTC pour la tranche optionnelle. La tranche ferme est conclue pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31/12/2022 et la tranche optionnelle sera conclue à compter de son affermissement avant le 1er janvier 2023 pour une durée de 18 mois.

**Décision 2022 D 65** du 24 mai 2022, concerne la signature d'une convention de partenariat entre la CCVE et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Essonne (CCIE) sise 2 cours Monseigneur Romero – 91004 Evry Courcouronnes Cedex. Elle a pour objet de décrire la nature des actions qui s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat stratégique engagé par la CCVE et la CCIE ainsi que les moyens qui lui seront affectés : le parcours « entrepreneuriat » s'élève à 5000 € HT soit 6000 € TTC, le Dispositif « Rebond CCVE » s'élève à 9 600 € nets de taxe, le « réseaux PLATO sud Essonne » est de 0 €, la partie France Relance est de 0€, l'organisation de deux ateliers « 3,2,1 créer » est de 0€. Le montant global de la convention est de 15 600 € TTC. Elle prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 12 mois.

**Décision 2022 D 66** du 23 mai 2022, concerne la signature d'un avenant au contrat de maintenance du système de sécurité incendie N° 2022-04-10946 du 19 avril 2022 avec l'entreprise ARM spécialisée dans le domaine précité, conclu pour la Halle des sports de la Commune de Champceuil concernant la maintenance du système de désenfumage. Le montant de cette prestation est de 865 € HT, soit un montant de 1038,00 € TTC par an.

**Décision 2022 D 67** du 24 mai 2022, concerne la signature d'une convention de partenariat conclue entre la CCVE et l'Association des experts comptables et commissaires aux comptes de l'Essonne (AECC91), association Loi de 1901, sise 3 avenue du Général de Gaulle – Lisses – 91021 Evry Cedex. Elle a pour objet d'organiser des ateliers thématiques au profit des chefs d'entreprises du territoire du Val d'Essonne afin de répondre aux besoins d'ordre comptable, juridique, fiscal et social. Les prestations effectuées dans le cadre de cette convention se feront à titre gratuit.

**Décision 2022 D 68** du 17 mai 2022, concerne tout d'abord le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Contrat Culturel de Territoires auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, pour un montant s'élevant à 47 129 €. L'objet de ce contrat culturel est de soutenir et valoriser l'offre culturelle à rayonnement communautaire, développer la lecture publique sur le territoire, favoriser un réseau de partenariats et valoriser la diversité culturelle. Ensuite, elle concerne le dépôt d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Investissement Culturel auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, pour un montant s'élevant à 7 764 € pour un budget prévisionnel HT total 15 528 € pour l'année 2022. Cette demande porte sur l'acquisition de matériel pour les classes de guitare classique et de guitare électronique, l'acquisition de matériel par l'éveil musical et l'acquisition d'un clavecin.

**Décision 2022 D 70** du 17 Mai 2022, concerne la signature d'un accord conclu entre la CCVE et la société anonyme Orange, dont le siège social est situé au 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy – Les – Moulineaux pour une opération d'enfouissement du réseau aérien de Orange sur le territoire de la commune de CERNY (91590) conformément à la convention cadre signée avec la CCVE. Le montant prévisionnel des travaux est de 11 011.80€ TTC. Le présent accord prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux. Il deviendra caduc si les travaux n'ont pas commencé dans un délai de 8 mois à compter de sa signature.

**Décision 2022 D 72** du 3 Juin 2022, concerne la signature d'un avenant n°2 au marché public relatif à la location de véhicules et à l'entretien avec la société SAML, sise 9 – 11 rue Gustave Eiffel, 91350 GRIGNY. Cet avenant concerne le remplacement du véhicule d'occasion Peugeot 108 par un véhicule d'occasion Peugeot 208 suite à l'arrivée de la nouvelle cheffe de projet CRTE dont les missions nécessitent de fréquents déplacements sur les territoires de la CCVE et CC2V. Le montant de l'avenant est de 684.20 €HT, soit 821.04 €TTC par an. Ce qui correspond à une augmentation de 0.42% par rapport au montant de l'avenant n°1 du marché et à une augmentation de 3.71% par rapport au montant initial du marché. Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée d'un an.

**Décision 2022 D 73** du 3 Juin 2022, concerne la signature d'une convention entre la CCVE et la Chambre des Métiers de l'Artisanat de région Ile – de – France, sise 72 – 74 rue de Reuilly – CS0315 75592 Paris Cedex 12. Elle a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CCVE et la CMA ainsi que les moyens qui lui seront affectés. Le montant total est de 15 426 € HT, soit 16 381,20 € TTC. Plusieurs prestations sont comprises dans ce prix : le développement de l'entrepreneuriat pour 1875€ TTC ; le déploiement du dispositif « Booste ta boîte » pour 5000€ TTC ; l'abonnement au PASS CMA Liberté (x20), pour 4776€ HT soit 5731,20€ TTC ; l'atelier reprise et transmission (1/2j), 625€ TTC ; le développement durable pour 3150€ TTC. La présente convention est conclue pour une période de douze mois et entre en vigueur à la date de signature. Elle pourra être renouvelée par accord des parties formalisé par la signature d'une nouvelle convention.

**Décision 2022 D 74** du 30 Mai 2022, concerne la signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition d'une base de données entre la CCVE et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Gâtinais résidant à la Maison du Parc, 20 Boulevard du Maréchal Lyautey, 91490 Milly – La – Forêt. Cette convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des données dans le cadre du déploiement de la cartographie intercommunautaire des points de vente des produits locaux par les partenaires, les conditions de leur utilisation, et les limites aux droits d'exploitation de ces données. La mise à disposition de ces données par la CCVE, se fait à titre gratuit. La présente convention prendra effet à sa date de signature pour une durée d'un an avec reconduction tacite, deux fois, pour une durée totale de 3 ans.

## PRISE D'ACTE

---

**Délibération n° 53-2022 : Modification du représentant de la commune de Fontenay-le-Vicomte dans la commission thématique « Insertion et Emploi » de la CCVE**

Madame Corinne Munch membre de la commission « Insertion et Emploi » de la CCVE, a démissionné de son mandat d'élue municipale de la commune de Fontenay-le-Vicomte.

En conséquence, il convient de procéder à une modification du représentant de la commune de Fontenay-le-Vicomte dans cette commission thématique.

**Vu** l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui renvoie à l'article L.2121-22 applicables aux commissions municipales,

**Vu** l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à [l'article L. 2121-22](#), il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine,

**Vu** le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**Vu** la délibération n°10-2020 du 15/07/2020 de la CCVE relative à la création des commissions thématiques,

**Vu** la délibération n°25-2020 du 22/07/2020 de la CCVE relative à la désignation des membres pour la commission thématique « Action sanitaire, Espace France Services et promotion de l'égalité et l'accès aux droits »,

**Vu** le courrier de démission de son mandat d'élue municipale de Mme Corinne Munch en date du 21 mai 2022,

**Vu** l'avis des membres du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2021,

**Considérant** que les membres des commissions sont élus au scrutin secret (L.2121-21 du CGCT), sauf si le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

**Considèrent** la décision des élus communautaires de lever le scrutin secret,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration Générale,  
Après en avoir délibéré,**

**MODIFIE** la liste des représentants au sein de la Commission « Action sanitaire, Espace France Services et promotion de l'égalité et l'accès aux droits » de la façon suivante :

Commune	Représentant titulaire
FONTENAY- LE- VICOMTE	Valérie MICK-RIVES

**A L'UNANIMITÉ**

**Délibération n°54-2022 : Modifications de l'annexe n°1 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes ».**

La notion d'intérêt communautaire a été introduite par la loi du 6 février 1992 d'orientation pour l'administration territoriale de la République, étendue aux communautés d'agglomération et aux communautés urbaines par la loi du 12 juillet 1999.

Depuis la loi du 27 janvier 2014, l'intérêt communautaire de toutes les communautés est défini par l'organe délibérant de celles-ci, et non plus par les conseils municipaux des communes membres.

Ainsi, il appartient au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers.

L'intérêt communautaire est un intérêt spécial et non un intérêt symétrique de l'intérêt communal ; les compétences des EPCI étant limitativement définies par la loi. Cette notion permet de tracer une frontière, à l'intérieur de vastes domaines de compétences, entre celles qui restent de la compétence des communes et celles qui deviennent de la compétence de l'EPCI.

Il existe deux méthodes pour définir l'intérêt communautaire : la méthode du critère et celle de la liste. Dans tous les cas, l'action ou l'opération d'intérêt communautaire doit être rattachée à l'une des compétences de la communauté.

Suite à l'évolution de la politique globale de la prévention de la délinquance et de la sécurité sur tout le territoire de l'EPCI. L'annexe n°1 des statuts de la CCVE relative à la définition de l'intérêt communautaire, pour les actions en faveur de la prévention et de la sécurité d'intérêt communautaire (compétence supplémentaire), a été modifiée par le Conseil Communautaire par une délibération n°57-2021 du 29 juin 2021.

Suite aux différentes instances relatives à l'évolution de la compétence vidéo protection, à savoir les réunions des CLECT du 8 mars 2022 et du 22 mars 2022 ainsi que le Bureau Exceptionnel du 10 mai 2022, il y a lieu de revoir la définition de cet intérêt communautaire de la façon suivante :

« La CCVE est compétente en matière de vidéo-protection sur les voies publiques communales des communes de Baulne, Champcueil, Chevannes, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Guigneville-sur-Essonne, La Ferté-Alais, Leudeville, Nainvilles-les-Roches, Orveau, Saint-Vrain et Vert-le-Grand pour :

- Le renouvellement des équipements déjà installés avant le 29/06/2021 ;
- La maintenance des équipements déjà installés avant le 29/06/2021 ;
- La maintenance de toute nouvelle caméra installée par la commune après le 29/06/2021 ;
- La gestion administrative de la solution (autorisations préfectorales, aides aux demandes de subventions) ;
- La prise en charge des abonnements (réseaux informatiques) ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 IV,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF –DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, d'Huison-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/254 du 10 mai 2017 portant mise à jour des statuts et évolution des compétences de la CCVE,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018 portant modification des statuts de la CCVE par l'extension de ses compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à l'eau et à l'assainissement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges,

**VU** les délibérations de Baulne en date du 18/05/2021, de Ballancourt-sur-Essonne en date du 06/05/2021, de Champcueil en date du 25/03/2021, de Chevannes en date du 9/04/2021, d'Echarcon en date du 26/03/2021, de Fontenay-le-Vicomte en date du 12/04/2021, de Guigneville en date du 17/05/2021, d'Huison-Longueville en date du 12/04/2021, de Leudeville en date du 29/03/2021, de La Ferté-Alais en date du 29/03/2021, de Nainville-les-Roches en date du 28 juin 2021, d'Orveau en date du 26/03/2021, de Saint-Vrain en date du 5 juin 2021, de Vayres-sur-Essonne en date du 11/06/2021 et de Vert-le-Grand en date du 08/03/2021,

**VU** la délibération n°57-2021 du 29 juin 2021 du Conseil Communautaire de la CCVE relative aux modifications de l'annexe n°1 relative aux définitions des intérêts communautaires pour la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes»,

**VU** la pré-CLECT du 8 mars 2022 et la CLECT du 22 mars 2022 ainsi que le Bureau Exceptionnel du 10 mai 2022 sur le sujet,

**VU** la délibération du 19 avril 2022 de la commune de Ballancourt-sur-Essonne, souhaitant la restitution de la compétence vidéoprotection, à la commune,

**VU** le courrier du 18 mai 2022 de la commune de d'Huison-Longueville, souhaitant se retirer de cette compétence supplémentaire,

**VU** la délibération du 20 mai 2022 de la commune de Vayres-sur Essonne, souhaitant se retirer de cette compétence supplémentaire,

**CONSIDERANT** que la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes » doit être mise à jour suite au souhait de 3 communes du territoire, de s'en retirer,

**CONSIDERANT** que lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes », rédigée de la façon suivante :

« La CCVE est compétente en matière de vidéo-protection sur les voies publiques communales des communes de Baulne, Champcueil, Chevannes, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Guigneville-sur-Essonne, La Ferté-Alais, Leudeville, Nainvilles-les-Roches, Orveau, Saint-Vrain et Vert-le-Grand pour :

- Le renouvellement des équipements déjà installés avant le 29/06/2021 ;
- La maintenance des équipements déjà installés avant le 29/06/2021 ;
- La maintenance de toute nouvelle caméra installée par la commune après le 29/06/2021 ;
- La gestion administrative de la solution (autorisations préfectorales, aides aux demandes de subventions) ;
- La prise en charge des abonnements (réseaux informatiques) ».

**PRECISE** que conformément à l'article L.5214-16 IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

**PRECISE** que cette définition de l'intérêt communautaire entraîne une mise à disposition à titre gratuit des biens nécessaires à l'exercice de la compétence au profit de la communauté.

**PRECISE** que cette mise à disposition doit être constatée comptablement. Pour ce faire, la commune propriétaire du bien et l'EPCI établiront un procès-verbal contradictoire.

**PRECISE** que les contrats en cours signés par les communes pour la gestion de la vidéoprotection sont transférés à la Communauté de Communes à compter de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>39</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstention</b>	Vincent BERNIER avec le pouvoir de Yoann MARFA-ANGLADA et Patrick POLVERELLI, Laurence BUDELOT, Laetitia COLONNA, Jacques GOMBAULT, Wilfrid HILGENGA Marc NICOL, François PAROLINI avec le pouvoir de Françoise GUILLARD,	<b>10</b>

**M. Bernier** souhaite préciser que cette délibération acte le retrait de 3 communes : Ballancourt-sur-Essonne, D'Huisson- Longueville et Vayres-sur-Essonne.

**M. Le Président** indique que le nombre de Communes adhérentes à la compétence vidéo-protection passe de 15 communes en juin 2021 à 12 communes en juin 2022.

## **Délibération n° 55-2022 : SPL des Territoires de l'Essonne : approbation du projet de modification statutaire portant sur le capital social et la composition du Conseil d'Administration.**

Par délibération n°3-1 en date du 17 novembre 2015, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a décidé de prendre part au capital de la société Publique Locale (SPL) des Territoires de l'Essonne à hauteur de 25 000 euros.

L'activité de la société englobe principalement 4 métiers, à savoir :

- La construction d'équipements publics pour l'éducation, le social, la santé,
- L'aménagement du territoire en réalisant notamment des opérations de restructuration, de création de quartiers de logements et de parcs d'activités économiques,
- Le conseil et l'assistance à maîtrise d'ouvrage en urbanisme et études de faisabilité pré-opérationnelle sur ces deux métiers.

La SPL réalise ses activités exclusivement sur le territoire et pour le compte de ses actionnaires, lesquels exercent sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Le Conseil d'administration de la SPL des Territoires de l'Essonne a, par délibération en date du 18 mai 2022, arrêté le projet d'une nouvelle augmentation de capital social en numéraire de la Société pour un montant maximum de 15.000 € par émission de 1.500 actions nouvelles de numéraire de 10 € de valeur nominale chacune ce qui pourrait porter le capital de 1 025 000 € à 1 040 000 € au plus.

Cette projection a été établie en tenant compte des intentions de participation des Communes de Champcueil et d'Etréchy, nouvelles entrantes, pour 5.000 € chacune et permettre à d'autres collectivités ou établissements publics d'entrer au capital.

Conformément à la loi, cette augmentation de capital pourra être réalisée dans la mesure où les  $\frac{3}{4}$  des actions à émettre auront été souscrites.

Les actions nouvelles seraient émises au pair (10€) compte tenu du niveau des capitaux propres de la société et devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Dans le cadre de cette procédure, les collectivités actionnaires auront proportionnellement au montant de leur participation au capital, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de cette augmentation de capital. Elles seront libres de faire jouer ou pas ce droit de souscription.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 du code de commerce, une résolution tendant à ouvrir le capital aux salariés sera présentée à l'Assemblée de la SPL qu'il conviendra de rejeter comme n'étant pas compatible avec le statut des SPL, dont le capital doit être détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette augmentation de capital n'aura pas de conséquence sur la composition du Conseil d'administration de la SPL, les communes entrantes devenant membres de l'Assemblée Spéciale.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de 15.000 € par émission de 1.500 actions nouvelles de numéraire de 10 € de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 1.025.000 € à 1.040.000 € au plus et le projet de modification corrélative de l'article 7 « Capital social » des statuts.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

**Vu** la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le n° 2002-PREF-DRCL-0393 en date du 11 décembre 2002 et fixant ses compétences statutaires,

**Vu** la délibération n°3-1 du conseil communautaire du 17 novembre 2015 approuvant l'adhésion de la CCVE à la SPL des Territoires de l'Essonne,

**Vu** le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne relatives à l'augmentation de son capital social arrêté par le Conseil d'administration de la Société,

**Vu** le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne relatives à l'augmentation de son capital social arrêté par le Conseil d'administration de la Société,

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 21 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'administration générale  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de 15.000 € par émission de 1.500 actions nouvelles de numéraire de 10 € de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 1.025.000 € à 1.040.000 € au plus et le projet de modification corrélative de l'article 7 « capital social » des statuts.

**DONNE** pouvoir au représentant de la CCVE à l'Assemblée générale de la SPL pour approuver ce projet d'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts qui en résultera à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.

**A L'UNANIMITÉ**

**M. Bernier** demande pourquoi le montant de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne est d'un montant de 15.000 € alors que le montant pour les 2 communes entrantes est de 5.000 € chacune ?

**M. Le Président** explique que ce montant est dû à l'anticipation de l'entrée d'une 3ème commune, qui est Soisy-sur-Ecole, dont la délibération par le Conseil d'administration a été actée la veille de ce conseil communautaire. Elle entre à la SPL, notamment pour une opération d'aménagement d'une friche située sur le domaine des Réaux.

---

### **Délibération n°56-2022 : Présentation du Plan Numérique Intercommunal du Val d'Essonne**

Le numérique transforme en profondeur les habitudes, modes de vie, façons de faire, d'apprendre, de communiquer des organisations et modifie les relations entre les individus, entre les territoires. Il favorise l'intelligence collective, augmente les capacités d'actions, réinvente la démocratie et la

citoyenneté et peut favoriser une nouvelle forme de vivre ensemble. Le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne est concerné par ces transformations, c'est pourquoi, il doit se saisir des opportunités qui lui permettront de relever les défis de demain, de proposer des projets et d'affirmer ses ambitions dans le cadre de la « feuille de route numérique ».

La Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE) a entrepris une réflexion sur la transformation numérique de son territoire depuis 2016, d'abord dans le cadre du regroupement avec 7 autres EPCI et le département de l'Essonne au sein du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Essonne Numérique, puis en participant en 2018 à l'élaboration du Schéma Directeur des Usages et Services Numérique (SDUSN) du Département porté par le SMO Essonne Numérique.

Depuis 2020, la CCVE a engagé la mutualisation de fonctions et de compétences sur les sujets numériques, entre les différentes communes qui la composent.

La crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 a accéléré et conforté la place des outils digitaux dans nos sociétés. Dans ce contexte, « les emplois, l'éducation, la santé, les services publics, voire les interactions sociales, deviennent de plus en plus tributaires des technologies numériques » et a mis en lumière le caractère aigu de la fracture numérique.

Dans ce contexte, l'intercommunalité souhaite pleinement intégrer son développement dans les différentes politiques publiques, à l'échelle locale, de manière à initier une dynamique d'innovations concrètes au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Pour cela, le Plan Numérique Intercommunal a été conçu dans le cadre d'une démarche collaborative en deux étapes :

- Des ateliers de co-construction ont été menés avec les agents et élus de la CCVE et des communes membres,
- Dans un second temps, une consultation en ligne a été lancée plus largement et ouverte à l'ensemble de la population du Val d'Essonne.

Cette démarche a permis d'identifier et de définir 10 actions en lien avec les 3 enjeux numériques du territoire ci-après :

- Le numérique au service des usagers
- L'accélération de la transformation digitale des collectivités
- Le numérique pour répondre aux défis du développement durable

Aujourd'hui, il convient que cette présentation du Plan Numérique Intercommunal fasse l'objet d'une délibération spécifique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16/12/2015 approuvant la modification des statuts de la CCVE et approuvant l'adhésion au SM en charge du déploiement du SDAN,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 12/11/2019 approuvant le principe de création du service commun « Direction mutualisée des systèmes d'information »,

**VU** l'avis des membres du Bureau Communautaire élargi à la commission UNAPS en date du 13 juin 2022,

**Vu** l'avis émis par les membres du Bureau communautaire du 21 juin 2022,

**CONSIDERANT** que ce rapport comporte deux parties : l'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, et l'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire de la CCVE,

**CONSIDERANT** que Le Plan Numérique Intercommunal du Val d'Essonne, présenté en annexe,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
En charge des usages numériques et des actions en faveur de la prévention et de la sécurité,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du Plan Numérique Intercommunal de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, joint en annexe.

#### **PRISE D'ACTE**

**M. Bernier** souhaite préciser que seulement 171 administrés sur 21 communes ont répondu au sondage. Il pose 3 questions :

- les coûts liés au déploiement de la fibre très haut débit seront-ils refacturés aux Communes participantes ou seront-ils pris en charge par la CCVE ?
- pourquoi l'enveloppe dédiée au portail usager et application mobile est estimée à 180 000€ ?
- concernant la stratégie numérique durable, la démarche de sensibilisation est prévue à hauteur de 2 500€ alors qu'un bureau d'étude est budgété à hauteur de 25.000 € pour la démarche et l'évaluation environnementale, il souhaite des précisions.

**M. Le Président** indique que ces chiffres sont des estimations et rappelle que le plan numérique intercommunal se fait en collaboration avec le SMO Numérique, soit Essonne Numérique, qui a confié en délégation de service public l'exploitation des réseaux, contre redevance. Cette redevance sera réinvestie sur les territoires adhérant au SMO. En conséquence, la CCVE bénéficiera d'une part de cette redevance versée par le SMO, afin de financer les actions inscrites dans le cadre du PNI. A ce jour, le montant définitif de la redevance n'est pas établi, il devrait être connu courant de l'année 2023. Le montant des enveloppes sera ajusté au plus près des besoins et toujours dans un souci d'utilisation efficiente des deniers publics.

---

#### **Délibération n° 57-2022 : Admissions en non-valeur pour 2022 de factures REOMI – budget annexe « déchets ménagers ».**

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul - de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les non-valeurs correspondent à des créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance, il s'agit simplement d'apurer le compte.

La Trésorerie municipale de la Ferté-Alais a transmis les sommes dues à la Communauté de Communes de Val d'Essonne au titre de la redevance OM. Après examen de l'ensemble des créances concernées, il apparaît que certaines ne pourront pas être recouvrées, malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité, de les admettre en non valeur. L'ensemble de ces créances s'élève à **69 276.85 €** :

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'avis du Bureau exceptionnel élargi à la Commission des Finances réunie le 20 juin 2022,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire réuni le 21 juin 2022,

**CONSIDERANT** que la Trésorerie municipale de La Ferté Alais, au titre du budget annexe, a fait connaître l'état des sommes dues et qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de titres émis par la Communauté de Communes de Val d'Essonne, pour un total de **69 276.85 €**.

**CONSIDERANT** qu'après examen de l'ensemble des créances la somme à admettre en non-valeur est de **69 276.85 €**.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des Finances,  
Après avoir délibéré,**

**DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget annexe d'un montant de **69 276.85 €** réparties comme suit :

N° de liste	Total
4188610212	1 198,77 €
4238860212	8 309,58 €
5054180512	1 617,08 €
5054580512	5 857,95 €
5058990312	2 247,53 €
5063180312	1 715,13 €
5070990412	1 869,83 €
5013970512	1 378,43 €
5013780112	5 620,56 €
5025190112	1 563,05 €
5025190412	1 829,94 €
5026180412	1 632,14 €
4403090512	1 550,92 €
4404280212	2 946,05 €
4404280512	8 658,67 €
4982140312	1 513,94 €
4990950112	2 678,41 €
4990950512	1 411,09 €

4995560112	3 757,12 €
5008370512	1 761,20 €
5013180312	1 628,06 €
3825100512	514,54 €
3824700212	173,40 €
3359070212	423,55 €
3256770812	403,59 €
3543020212	243,42 €
3543020512	366,90 €
3546010212	38,24 €
5151242412	4 452,17 €
5151241212	1 915,59 €

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif annexe « déchets ménagers » 2022.

#### A L'UNANIMITÉ

#### **Délibération n°58-2022 : Attribution de fonds de concours n°1 – 1<sup>ère</sup> tranche 2022.**

Par délibération du 13 avril 2021, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a approuvé son règlement relatif à l'octroi de fonds de concours aux communes du territoire, pour la durée du mandat. Celui-ci a été mis à jour par délibération du 15 février 2022.

Deux dossiers ont été déposés au titre du fonds de concours n°1 « *projets à rayonnement communal pour les communes de moins de 3000 habitants* » :

Commune	Projet	Montant travaux HT/ Acquisition	Autres subventions	Autre fonds de concours CCVE pour ce projet	Proposition de Fonds de concours	Reste à charge Commune (HT)
<b>VERT LE GRAND</b>	Réhabilitation de la verrière du restaurant scolaire	29 846,00 €	0,00 €	0,00 €	14 923,00 €	14 923,00 €
<b>LEUDEVILLE</b>	Redynamisation du centre-bourg	63 407,00 €	3 970,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	34 437,00 €

Il est donc proposé, au titre du fonds de concours n°1 pour la 1<sup>ère</sup> tranche de 2022 dans le cadre de l'enveloppe de 80 000,00 €, de retenir le dossier des communes de :

- Vert-Le-Grand pour un montant de 14 923 € pour la réhabilitation de la verrière du restaurant scolaire.
- Leudeville pour un montant de 20 000 € pour la redynamisation du centre-bourg avec notamment les travaux prévus sur la salle des Jonquilles et le City-stade.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges,

**Vu** la délibération n°18-2021 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 13 avril 2021, relative au règlement par le versement des fonds de concours, aux communes de la CCVE pour la durée du mandat,

**Vu** la délibération n°04-2022 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 15 février 2022, relative à la mise à jour du règlement par le versement des fonds de concours, aux communes de la CCVE pour la durée du mandat,

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2022,

**Considérant** les dossiers de demande de fonds de concours n°1 pour l'année 2022, déposés par les communes de :

- Vert-Le-Grand pour un montant de 14 923 € pour la réhabilitation de la verrière du restaurant scolaire.
- Leudeville pour un montant de 20 000 € pour la redynamisation du centre-bourg avec notamment les travaux prévus sur la salle des Jonquilles et le City-stade.

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire élargi à la commission finances en date du 20 juin 2022,

**Vu** l'avis émis par les membres du Bureau communautaire élargi à la commission des actions et équipements sportifs d'intérêts communautaires du 21 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des Finances,  
Après avoir délibéré,**

**ATTRIBUE** un fonds de concours (1<sup>ère</sup> tranche) aux communes de :

- Vert-Le-Grand pour un montant de 14 923 € pour la réhabilitation de la verrière du restaurant scolaire.
- Leudeville pour un montant de 20 000 € pour la redynamisation du centre-bourg avec notamment les travaux prévus sur la salle des Jonquilles et le City-stade.

**PRECISE** que le solde de la subvention fera l'objet d'un virement administratif, effectué à l'issue de la réalisation des travaux en un seul versement après l'envoi au service des finances d'un courrier accompagné impérativement de toutes les pièces justificatives suivantes :

- Certificat(s) de paiement de factures visé(s) par le Trésorier Public et factures,
- Certificat(s) de versement de subvention(s) attribuée(s) par d'autres financeurs, le cas échéant d'une attestation de la commune certifiant la CCVE comme étant le seul financeur,
- Copie de l'article paru dans le bulletin municipal faisant état de la participation de la CCVE.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce utile au traitement de ces dossiers, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire 2022.

## A L'UNANIMITÉ

### **Délibération n°59-2022 : Création de postes, modification du tableau des emplois - Budget annexe**

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Compte tenu de l'organisation actuelle du service déchets ménagers, des objectifs de ce dernier et de la répartition des missions entre les agents, il est proposé dans le cadre du recrutement d'un ambassadeur du tri, de transformer :

- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, pour exercer les missions afférentes au poste.

Les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 21 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui élargit le recours aux agents contractuels sur emploi permanent. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en relation avec les fonctions occupées et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné. Le traitement sera calculé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, dans la limite de l'indice terminal des grades susmentionnés.

Par ailleurs, dans le cadre de la campagne des avancements de grades organisée conformément aux lignes directrices de gestion, il a été proposé que l'assistante du service déchets ménagers bénéficie d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, au titre de la valorisation de son parcours. Il est donc proposé la création du poste d'avancement suivant :

- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour occuper les missions d'assistante au sein du service déchets ménagers.

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ses décrets d'application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des emplois de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'avis du Comité Technique sur la réorganisation du service déchets ménagers en date du 03 février 2022,

**VU** la Commission d'avancement de grade en date du 21 juin 2022,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 21 juin 2022,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge du Personnel,  
Après avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois du budget annexe déchets ménagers en transformant un emploi d'adjoint administratif à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, pour occuper les fonctions d'ambassadeur du tri au sein du service déchets ménagers.

**DECIDE** dans le cadre de la campagne d'avancement de grades organisée conformément aux lignes directrices de gestion de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet pour occuper les missions d'assistante au sein du service déchets ménagers.

**MODIFIE** le tableau des effectifs du budget annexe déchets ménagers, conformément aux transformation et créations susmentionnées, à compter du 1er aout 2022.

**PRECISE** que le tableau des effectifs sera révisé au prochain Comité Technique.

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n°60-2022 : Création de postes, modification du temps de travail - Budget principal**

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Val Essonne.

**Au sein de la Direction Service à la Population :**

*Au sein du conservatoire*

Dans le cadre de l'augmentation du nombre d'interventions en milieu scolaire, il convient de revoir le temps de travail de l'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe/DUMISTE.

Dans ce contexte, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022:

- De modifier le temps de travail de l'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, de 5h00 à 20h00 hebdomadaires.

Aussi, pour la préparation de la rentrée de septembre 2022 avec la création des cours de flûte traversière, d'éveil musical et de hip-hop, il est proposé la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 4h00 hebdomadaires, pour occuper le poste d'enseignant en flûte traversière et d'éveil musical.
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 4h00 hebdomadaires, pour occuper le poste d'enseignant de hip-hop.

Les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 21 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui élargit le recours aux agents contractuels sur emploi permanent. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en relation avec les fonctions occupées et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné. Le traitement sera calculé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, dans la limite de l'indice terminal des grades susmentionnés.

*Au sein du service aide à la personne*

Dans le cadre de la revalorisation du métier des aides à domicile et à l'issue de la révision des contrats de travail incluant les temps de déplacement inter vacations, il est proposé les modifications de temps de travail suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Postes actuels	Nb heures hebdomadaires / Poste actuel	Nb heures hebdomadaires Poste à compter du 01/07/22
Agent social	30h	31h
Agent social	28h	29h
Agent social	30h	31h
Agent social	32h	33h
Agent social	20h	21h
Agent social	30h	31h
Agent social	20h	21h
Agent social	26h	27h

Dans le cadre de la campagne des avancements de grade organisée conformément aux lignes directrices de gestion qui fixent les orientations générales en matière de promotion et d'avancement ainsi que de valorisation des parcours depuis 2021, il est proposé la création des postes d'avancement suivants, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 :

- 1 emploi d'ingénieur hors classe à temps complet au sein de la direction de l'aménagement du territoire pour effectuer les missions de directrice du pôle aménagement.
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, au sein de la direction des services à la population (conservatoire), pour effectuer les missions d'enseignement de danse contemporaine.

- 1 emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 29h00 hebdomadaires au sein de la direction des services à la population (service aide à la personne), pour effectuer les missions d'aide à domicile.

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ses décrets d'application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des emplois de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2022,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 21 juin 2022,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge du Personnel,  
Après avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 4h00 hebdomadaires pour occuper le poste d'enseignant en flûte traversière et d'éveil musical.
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 4h00 hebdomadaires pour occuper le poste d'enseignant de hip-hop.

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, au titre des avancements de grade proposés dans le cadre des lignes directrices de gestion :

- Un emploi d'ingénieur hors classe, à temps complet, au sein de la direction de l'aménagement pour effectuer les missions de directrice du pôle aménagement.
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la direction des services à la population (conservatoire).
- Un emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 29h00 hebdomadaires au sein de la direction des services à la population (service aide à la personne).

**DECIDE** de modifier le temps de travail des personnels suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- 1 poste d'agent social de 32h00 à 33h00 hebdomadaires.
- 3 postes d'agent social de 30h00 à 31h00 hebdomadaires.
- 1 poste d'agent social de 28h00 à 29h00 hebdomadaires.
- 1 poste d'agent social de 26h00 à 27h00 hebdomadaires.
- 2 postes d'agent social de 20h00 à 21h00 hebdomadaires.

**DECIDE** de modifier le temps de travail du personnel suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- 1 poste d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe sur les fonctions de DUMISTE de 5h00 à 20h00 hebdomadaires.

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>48</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstention</b>	Marc NICOL	<b>01</b>

---

### **Délibération n° 61-2022 : Modification du régime indemnitaire des agents sociaux - Prime de revalorisation des aides à domicile**

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément au décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 qui prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'instituer une prime de revalorisation de certains agents des filières médico-sociales de la fonction publique territoriale, il est désormais possible d'instituer une prime de reconnaissance de l'engagement des agents territoriaux exerçant des missions d'aides à domicile. Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place cette prime valorisant le travail de cette catégorie de personnels engagés auprès des personnes âgées au quotidien.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les conditions d'attribution de cette prime pour le personnel de la Communauté de Communes du Val Essonne.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une prime de revalorisation à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels exerçant des missions d'aides et d'accompagnement à domicile (agents sociaux), mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

*Les conditions de versement seront les suivantes :*

Le montant mensuel de la prime correspond à 49 points d'indice majoré (actuellement 226.62€ brut). Il suit la valeur du point d'indice.

La prime de revalorisation est versée mensuellement et à terme échu à compter du 01 juillet 2022.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet, le montant de la prime est calculé au prorata du temps de travail. Le cas échéant, son montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement.

Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ses décrets d'application,

**VU** le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L312-1 du code de l'action sociale et de la famille,

**Vu** l'avis du comité technique du 20 mai 2022,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date 21 juin 2022,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge du Personnel,  
Après avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022:

- Une prime de revalorisation au personnel relevant du cadre d'emploi des agents sociaux exerçant des missions d'aide à domicile et d'auxiliaire de vie.

**PRECISE** que :

- Le montant mensuel de cette prime correspond à 49 points d'indice majoré.
- La prime de revalorisation sera versée mensuellement et à terme échu à compter du 01 juillet 2022.
- Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet, le montant de la prime est calculé au prorata du temps de travail. Le cas échéant, son montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement.
- Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITÉ**

**M. Nicol** demande combien d'agents sont concernés par cette délibération.

**M. Quintard** indique que 9 agents sont concernés par cette délibération.

---

**Délibération n°62-2022 : Révision du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Suite à la décision du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011, la REOMi a été instaurée sur le territoire (hors Leudeville) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Un règlement de collecte définit les règles, obligations, rôles, devoirs de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et des bénéficiaires du service public de collecte et de traitement des déchets. Il fixe, en outre, les conditions d'établissement de la facturation de la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative).

Le règlement défini suivant les orientations du schéma de collecte permet d'adapter les prescriptions selon les modalités de collecte et de prendre en compte la modification de la grille tarifaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés comme annexé à la présente délibération à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13 et L.5211-1,

**VU** les délibérations du 13 décembre 2011 n° 5-1 a relative à l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, n° 5-1 b relative aux tarifs de la REOMi pour 2012 et n° 5-1 c relative au règlement de la REOMi,

**VU** la délibération du 11 décembre 2012 n°3-2 relative à la révision du règlement de collecte pour l'année 2013,

**VU** la délibération du 17 décembre 2013 n°4-2 relative à la révision du règlement de collecte pour l'année 2014,

**VU** la délibération du 16 décembre 2014 n°3-1 relative à la révision du règlement de collecte pour l'année 2015,

**VU** la délibération du 16 décembre 2015 n°7-1 relative à la révision du règlement de collecte pour l'année 2016,

**VU** la délibération du 14 novembre 2017 n°133-2017 relative à la révision du règlement de collecte pour l'année 2018,

**CONSIDERANT** la saisine adressée au Préfet de l'Essonne le 22 juin 2021, demandant la dérogation pour la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles,

**VU** la délibération du 28 septembre 2021 n°92-2021 relative à la révision du règlement de collecte à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**CONSIDERANT** le maintien de la demande de dérogation pour la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles, conformément à l'article R 2224-29 du CGCT,

**VU** la délibération du 14 décembre 2021 n°114-2021 relative à la révision du règlement de collecte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT/BUPPE/052 du 22 mars 2022 accordant à la Communauté de Communes du Val d'Essonne une dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles,

**VU** le projet de règlement de collecte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de la REOMi,

**VU** l'avis de la Commission « déchets ménagers » du 21 juin 2022,

**VU** l'avis du Bureau communautaire du 21 juin 2022,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver les modifications au règlement de collecte,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des Déchets ménagers,  
Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>29</b>
<b>Contre</b>	Vincent BERNIER avec le pouvoir de Yoann MARFA-ANGLADA et Patrick POLVERELLI, Laetitia COLONNA, Marc NICOL, François PAROLINI avec le pouvoir de Françoise GUILLARD, Alain VUITRY,	<b>08</b>
<b>Abstention</b>	Dora ANNABI avec le pouvoir de Jouda PRAT et de Claude GARRO, Anne-Marie DOUGNIAUX avec le pouvoir de Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT et Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Marie-Agnès FAIX avec le pouvoir Jean-Pierre LECOMTE, Marie-José PERRET avec le pouvoir de Jean-Paul REYNAUD, Nicole PRIGENT,	<b>12</b>

**M. Bernier** estime que la réduction du ramassage des déchets verts, réduit la qualité de service. Il énumère les problèmes déjà constatés avant cette modification de collecte : à Vert-le-Petit, le camion de ramassage des déchets verts ne passe plus dans une rue de façon inexplicquée, alors que celui des emballages continue à passer. Les sacs de végétaux n'ont pas été ramassés avant la période de transition (avant le 31 mai 2022).

Par ailleurs, il ajoute que les crèches vont continuer d'avoir leurs déchets ménagers collectés de façon hebdomadaire contrairement aux assistantes maternelles, qui ne le seront plus que toutes les 2 semaines.

**M. Le Page** répond qu'il est impossible de faire de collecte individualisée pour les assistantes maternelles, il leur est préconisé de prendre soit un bac plus grand, soit d'acheter des sacs logotés CCVE. Il ajoute qu'elles sont libres de refacturer ce coût aux parents, au même titre que le coût des repas. Le changement de fréquence de collecte a été modifié après analyse et il s'est avéré que les bennes des camions, après une levée hebdomadaire, n'étaient pas pleines. Il rappelle que seuls 5,5% des ménages, hors collectifs, de la CCVE sont impactés par cette modification de fréquence OMr.

**M. Bernier** explique que selon lui, ce nouveau régime provoque une rupture d'égalité devant l'impôt. Dans 3 communes, les administrés des centres bourgs vont bénéficier de la collecte hebdomadaire, pendant que les autres administrés vont passer à une levée tous les 15 jours pour le même montant.

**M. Le Page** explique que les centre-bourgs ont été définis, lors de la rédaction du cahier des charges du nouveau marché de collecte, selon les critères cumulatifs de la présence d'un marché forain et la présence de commerces.

**M. Bernier** demande à ce que la CCVE rachète les sacs végétaux que les administrés ont achetés et dont ils ne peuvent plus se servir, afin de les revendre aux administrés pouvant en bénéficier. Par ailleurs, il indique qu'en page 21, est écrit que le forfait déchets végétaux d'un bac de 240 L sera appliqué dès le 1<sup>er</sup> retrait des sacs papiers biodégradables et qu'il n'est plus possible de modifier son choix (bac ou sac), il trouve cela abusif.

**M. Le Page** rappelle que pour les sacs de déchets verts, un délai de 5 mois avait été laissé aux administrés, afin qu'ils puissent utiliser leurs sacs logotés et que la CCVE avait conseillé aux communes d'éviter de vendre des sacs à leurs administrés ou du moins de façon parcimonieuse et ce, dès le mois de mai 2021, afin d'éviter ce scénario.

**M. Bernier** souhaite savoir pourquoi les horaires de début de ramassage ont été avancées de 6h00 à 5h30, car il trouve ces horaires trop matinaux et bruyants.

**M. Le Page** indique que les plages horaires ont été étendues pour répondre à des problèmes de trafic de passage des camions aux horaires d'entrée à l'école.

Concernant les bacs, **M. Bernier** souhaite savoir pourquoi il faut attendre 2 ans avant de pouvoir baisser la capacité du bac lorsqu'il y a moins de 6 levées par an, pourquoi ne pas modifier ce forfait à la fin de l'année en cours ? Les 2 ans correspondent-ils à des années calendaires ? Cette durée n'est pas en phase avec la REOMI concernant les logements vacants, qui eux n'ont besoin de justifier que de 2 semestres sans levées.

**M. Le Page** explique que c'est une mesure qui vise à éviter de changer de bac tous les ans. Il souhaite rappeler que la CCVE ne fait pas payer les bacs aux administrés et applique seulement des frais de livraison.

**M. Le Président** souhaite rappeler que pour le bon fonctionnement des instances, il est recommandé d'envoyer en amont toutes ses questions afin que celles-ci puissent avoir une réponse adaptée et détaillée en fin de séance.

**M. Parolini** s'étonne de ne pas encore avoir reçu sa facture et demande quand est-ce que celles-ci seront envoyées.

Il souhaite savoir comment procède la CCVE pour payer SEPUR et le SIREDOM ? Il parle ici des besoins de fonds de roulement nécessaires puisqu'il existe un écart important entre le délai d'encaissement de la Reomi et le paiement des prestations effectuées par SEPUR et le SIREDOM.

**M. Le Page** indique que les factures ont déjà été émises et que les administrés ne devraient pas tarder à les recevoir. Il y a eu du retard en raison du changement des prestataires au niveau des marchés de collectes et de bacs et du rachat de la société qui gère le système de facturation. Des dysfonctionnements au niveau des enregistrements et de modifications de puces étaient en effet à déplorer.

**M. Le Page** ajoute que pour le moment, la CCVE n'a pas eu besoin de souscrire une ligne de trésorerie spécifique auprès d'une banque pour le budget annexe.

---

### **Délibération n° 63-2022 : Révision de la grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte intervenant au 1er septembre 2021 et compte tenu des besoins de financement constatés sur le budget annexe, une étude a été menée afin de réaliser une grille tarifaire prenant en compte les nouvelles modalités de collecte du nouveau marché.

Ainsi, suite à la décision du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021, la grille tarifaire de la REOMI a été révisée et adoptée du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2021.

La grille tarifaire se décompose ainsi :

- ✓ un forfait d'accès aux services selon un zonage des services aussi bien pour les ménages (particuliers) que pour les non-ménages (administrations et professionnels), comprenant :
  - l'apport volontaire Verre
  - l'apport volontaire Emballages
  - les déchèteries
  - le verre en PAP pour les communes listées en annexe de la grille tarifaire
  - l'accès au service encombrants sur rdv
  - l'accès au service déchets végétaux PAP pour les communes listées en annexe de la grille tarifaire.
  - les charges de structures
- ✓ un forfait et une part variable Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
- ✓ un forfait et une part variable Emballages et Papiers
- ✓ un forfait et une part variable pour les Déchets végétaux, selon le zonage défini
- ✓ une tarification des rendez-vous pour les Encombrants et DEEE

La grille tarifaire fait l'objet d'un vote du Conseil Communautaire chaque année, afin de prendre en compte notamment les évolutions tarifaires des marchés, les évolutions de la TGAP, les évolutions de tonnages produits sur le territoire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la répartition des communes en zones en fonction des services à disposition des usagers est indiquée ci-dessous :

Services à disposition des usagers dans le cadre de la REOMi	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
	Mennecy		Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Cerny, Chevannes, D'Huisson-Longueville, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, La Ferté- Alais, Nainville-les-Roches, Ormay, Saint- Vrain, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit		Auvernaux, Champcueil, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, Orveau	
	Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages
Collecte des OMR au PAP	X	X	X	X	X	X
Collecte des emballages et papiers au PAP	X	X	X	X	X	X
Collecte du verre en AV	X	X	X	X	X	X
Collecte du verre au PAP	X	X				
Collecte des déchets végétaux	X		X			
Collecte des encombrants au PAP sur RDV	X		X		X	
Accès aux déchèteries du SIREDOM	X		X		X	

*Les non ménages ont accès aux déchèteries via un badge professionnel et une facturation directe du SIREDOM.*

Suite à l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT/BUPPE/052 du 22 mars 2022 accordant une dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire des 20 communes de la CCVE, la grille tarifaire est modifiée afin de prendre en compte cette évolution de service.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13 et L.5211-1,

**Vu** les délibérations du 13 décembre 2011 n° 5-1a relative à l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, n° 5-1b relative aux tarifs de la REOMI pour 2012, n° 5-1c relative au règlement de la REOMi, n°7-2 relative à la révision de la grille tarifaire de la REOMI pour 2016, et n°134-20217 relative à la révision de la grille tarifaire de la REOMI pour 2018,

**Vu** la délibération du 28 septembre 2021 n°93-2021, relative à la révision de la grille tarifaire de la REOMI à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**Vu** la délibération du 22 décembre 2021 n°113-2021, relative à la révision de la grille tarifaire de la REOMI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** le projet de modification de la grille tarifaire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'avis du bureau communautaire élargi aux commissions Finances et Déchets ménagers du 21 juin 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver la modification de la grille tarifaire qui sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des Déchets ménagers et assimilés,  
Après avoir délibéré,**

**ADOpte** les tarifs de la REOMi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, tels que :

## GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
	Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages
Autres charges	42,90					
Emballages en Apport Volontaire	15,80					
Verre en Apport Volontaire	5,50					
Déchèterie	98,90	paiement au Siredom suivant leur grille tarifaire	98,90	paiement au Siredom suivant leur grille tarifaire	98,90	paiement au Siredom suivant leur grille tarifaire
Encombrants	2,00		2,00		2,00	
Déchets végétaux	2,00		2,00			
Verre en Porte-à-porte	8,90	8,90				
<b>FORFAIT ACCES AUX SERVICES</b>	176,00	73,10	167,10	64,20	165,10	64,20

PART FIXE

	Bac de 80 L	Bac de 120 L	Bac de 140 L	Bac de 240 L	Bac de 340 L	Bac de 360 L	Bac de 660 L	Bac de 770 L
<b>FORFAIT BAC D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES</b>	31,18	46,78	54,57	93,55	132,53	140,33	257,27	300,15
<b>FORFAIT BAC EMBALLAGES ET PAPIERS</b>	11,40	17,10	19,90	34,10	48,40	51,20	93,80	109,40
<b>FORFAIT BAC DECHETS VEGETAUX - optionnel pour Zone 1 et 2</b> 1er BAC				26,00				
<b>FORFAIT BAC DECHETS VEGETAUX - optionnel pour Zone 1 et 2</b> 2ème BAC et suivants				10,00				

	Bac de 80 L	Bac de 120 L	Bac de 140 L	Bac de 240 L	Bac de 340 L	Bac de 360 L	Bac de 660 L	Bac de 770 L	Sac de 50 L	Sac de 100 L
<b>LEVEE D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES</b>	0,93	1,40	1,63	2,79	3,95	4,19	7,67	8,95	0,58	1,16
<b>LEVEE EMBALLAGES ET PAPIERS</b>	0,56	0,84	0,98	1,68	2,38	2,52	4,62	5,38	0,35	0,70
<b>LEVEE DECHETS VEGETAUX</b>				3,60						1,50
<b>RDV ENCOMBRANTS</b>	15 € par RDV individuel									
	150 € par RDV collectif									

PART VARIABLE

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>28</b>
<b>Contre</b>	Vincent BERNIER avec le pouvoir de Yoann MARFA-ANGLADA et Laetitia COLONNA, Marc NICOL, François PAROLINI avec le pouvoir de Françoise GUILLARD, François PLANTE, Patrick POLVERELLI, Alain VUITRY,	<b>09</b>
<b>Abstention</b>	Dora ANNABI avec le pouvoir de Jouda PRAT et de Claude GARRO, Anne-Marie DOUGNIAUX avec le pouvoir de Jean- Philippe DUGOIN-CLEMENT et Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Marie-Agnès FAIX avec le pouvoir Jean-Pierre LECOMTE, Marie-José PERRET avec le pouvoir de Jean-Paul REYNAUD, Nicole PRIGENT,	<b>12</b>

**M. Bernier** informe que ces nouveaux tarifs entraînent 73% de hausse pour Mennecy, 80% de hausse pour Ballancourt-sur-Essonne, 67% de hausse pour Ormoy, 78% pour Itteville, 66% pour Champcueil, ce qui baisse le pouvoir d'achat, au minimum, pour l'ensemble des ménages de CCVE de 101,28€ pour une année pleine et jusqu'à 112,28€ pour une commune comme Itteville.

**M. Bernier** trouve inacceptable cette baisse de service pour des raisons qui sont à son sens non liées aux comportements des administrés, mais dues pour une partie non négligeable à un redressement de gestion.

**M. Le Président** explique que plus de 65% des coûts des déchets ne sont pas liés au marché de collecte de la Communauté de Communes. Aujourd'hui le nouveau marché de collecte est plus économique que l'ancien marché. Cependant, il y a des taxes, des mesures nationales, complétées par une situation départementale, qui engendrent des augmentations. Les leviers pour réduire ces tarifs sont très étroits. Le service ne diminue pas, il s'adapte. Il demande à Monsieur Bernier de proposer une nouvelle grille tarifaire tenant compte de ces contraintes, s'il a des solutions qui lui paraissent plus judicieuses sans s'arrêter au seul constat.

**M. Bernier** demande à ce qu'un débat soit ouvert sur la responsabilité politique qui a eu pour conséquence cette grille tarifaire et demande si la CCVE a voté les budgets du SIREDOM entre 2015 et 2018.

**M. Parolini** s'étonne du coût des déchèteries qui est basé en partie sur les passages de cartes en déchèteries et qui n'ont pas été vérifiées comme étant actives. Il ajoute que ce coût est payé par l'ensemble des administrés qui ne se servent pas forcément de la déchèterie.

**M. Parolini** note également que la CCVE n'a jamais fait d'analyse approfondie sur le coût réel du passage des habitants val d'essoniens en déchèteries.

**M. Le Page** rappelle que les cartes de déchèterie sont distribuées par les Mairies et non par la CCVE. Il reconnaît qu'à l'heure actuelle, le SIREDOM ne possède pas de moyen de vérifier les cartes. Un système de contrôle va être mis en place prochainement.

Il informe que le syndicat a mis en place, il y a peu de temps, une équipe de médiateurs, qui expliquent aux administrés se rendant en déchèterie comment bien trier. Cela implique une augmentation des coûts, néanmoins un gain de 200.000 € a été réalisé dès le premier mois de la mise en place de cette action.

**M. Parolini** demande si après toutes les mesures mises en place, les travaux du SIREDOM et les efforts de chacun, le coût des déchèteries sera amené à baisser ?

**M. Le Page** répond que les déchèteries sont sous la responsabilité du SIREDOM, donc qu'il ne peut pas se porter garant de l'évolution du coût des déchèteries. Néanmoins, la CCVE sera force de proposition auprès du SIREDOM.

---

**Délibération n°64-2022 : Cession d'un terrain à bâtir, Lieudit « La Plaine, ZAC MONTVRAIN II », rue Charles Peguy à Mennecy, cadastré ZB 926 et ZB 850 pour une contenance de 8 950 m<sup>2</sup>, à la SCI NEWTON.**

Pour rappel, la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) a confié à la SORGEM l'aménagement de la ZAC « Montvrain II » à Mennecy à vocation de zone d'activités économiques dans le cadre d'une concession d'aménagement en date du 28 janvier 2008, et ce en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2007.

Deux prorogations de délais ont été octroyées pour cette concession. L'avenant n°5 (approuvé par le Conseil Communautaire du 29 septembre 2015, signé le 18 novembre 2015) a porté la fin de concession au 31 décembre 2018, et l'avenant n°6 (approuvé par le Conseil Communautaire du 14 novembre 2017, signé le 29 novembre 2017) a prorogé la fin de concession à fin 2019.

La commercialisation, les travaux et les équipements prévus au programme d'aménagement présentant un état de progression avancé, il a été décidé une rétrocession par la SORGEM à la CCVE du foncier restant à commercialiser et un transfert de la concession depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, et ce en vertu de la délibération n°145-2019 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019.

La CCVE a terminé l'aménagement de la zone (voieries, espaces verts...) et finalise les transactions en cours et la commercialisation des dernières parcelles.

C'est dans ce cadre que la SCI NEWTON a souhaité acquérir les parcelles cadastrées ZB 926 et ZB 850 d'une surface totale de 8 950 m<sup>2</sup> afin d'y bâtir pour le compte de la société Grand Frais, un magasin de 999 m<sup>2</sup> de surface commerciale et un parking d'environ 140 places, qui génère par ailleurs la création de 60 à 70 emplois.

A cet effet, une promesse de vente a été signée le 02 octobre 2020, pour un prix d'achat de 671 250€ HT, soit 805 000,00€ TTC (75 € HT le m<sup>2</sup>).

En vertu de l'article L 5211-37 du CGCT, les EPCI sont tenus de demander l'avis des Domaines afin d'évaluer la valeur vénale actualisée de la parcelle commercialisée.

En date du 20 mai 2022, les Domaines ont estimé la valeur vénale des parcelles susnommées à 90 € HT du m<sup>2</sup>, avec une marge d'appréciation de +/- 10%. Les collectivités et EPCI peuvent s'écarter néanmoins de cette valeur sur délibération motivée.

La démarche de commercialisation avec la SCI NEWTON a été initiée alors que la ZAC était encore sous concession avec la SORGEM. Les prix de vente pratiqués alors étaient de l'ordre de 75€ HT/m<sup>2</sup>. Dès lors, il est proposé de maintenir un prix de vente à hauteur de 75 € HT du m<sup>2</sup>, conformément aux prix constatés pratiqués sur d'autres parcelles déjà vendues, afin de maintenir et poursuivre le développement du tissu économique local.

Ainsi, les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la cession d'un terrain à bâtir, Lieudit « La Plaine, ZAC MONTVRAIN II », rue Charles Peguy à Mennecy, cadastré ZB 926 et ZB 850 pour une superficie de 8 950 m<sup>2</sup>, au prix de 671 250€ HT, soit 75 € HT le m<sup>2</sup>, à la SCI NEWTON.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37,

**VU** la délibération n°145-2019 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 relative Pré-quitus de la mission SORGEM concession d'aménagement de la ZAC « Montvrain II » à Mennecy,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mennecy,

**CONSIDERANT** la promesse de vente signée le 02 octobre 2020 entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et la SCI NEWTON et ses avenants,

**CONSIDERANT** que cette promesse concerne un terrain à bâtir, Lieudit « La Plaine, ZAC MONTVRAIN II », rue Charles Peguy à Mennecy, cadastré ZB 926 et ZB 850 pour une contenance de 8 950 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** l'estimation des Domaines sur la valeur vénale du bien décrit ci-dessus, en date du 20 mai 2022, à hauteur de 800 000€ HT (soit 90€ HT le m<sup>2</sup>),

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire doit motiver sa décision de prix inférieur à la valeur estimée par les Domaines,

**CONSIDERANT** le motif exposé précédemment,

**VU** l'avis du Comité de Commercialisation de la ZAC « Montvrain II » à Mennecy en date du 21 juin 2022,

**VU** l'avis des membres du Bureau Communautaire du 21 juin 2022,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président  
En charge du Développement économique,  
Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** la cession d'un terrain à bâtir, Lieudit « La Plaine, ZAC MONTVRAIN II », rue Charles Peguy à Mennecy, cadastré ZB 926 et ZB 850 pour une contenance de 8 950 m<sup>2</sup>, au prix de 671 250€ HT, soit 805 000,00€ TTC (75 € HT le m<sup>2</sup>), à la SCI NEWTON, représentée par son gérant, Monsieur Billaut, avec faculté de substitution.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes se référant à cette cession.

**PRECISE** que le transfert de la propriété de l'immeuble aura lieu à la signature de l'acte authentique et au paiement du prix.

**A L'UNANIMITÉ**

**M. Bernier** souhaiterait savoir quelles sont les exigences écologiques, concernant l'imperméabilisation du parking ?

**Mme Dogniaux** répond que les permis de construire ont été délivrés par la mairie de Mennecy et que ceux-ci sont consultables en Mairie.

---

**Délibération n°65-2022 : Cession d'un terrain à bâtir, Lieudit « La Plaine, ZAC MONTVRAIN II », rue Georges Sand à Mennecy, cadastré ZB 923 pour une contenance de 1 400 m<sup>2</sup>, à la SCI PIERRENOIRE.**

Pour rappel, la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) a confié à la SORGEM l'aménagement de la ZAC « Montvrain II » à Mennecy à vocation de zone d'activités économiques dans le cadre d'une concession d'aménagement en date du 28 janvier 2008, et ce en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2007.

Deux prorogations de délais ont été octroyées pour cette concession. L'avenant n°5 (approuvé par le Conseil Communautaire du 29 septembre 2015, signé le 18 novembre 2015) a porté la fin de concession au 31 décembre 2018, et l'avenant n°6 (approuvé par le Conseil Communautaire du 14 novembre 2017, signé le 29 novembre 2017) a prorogé la fin de concession à fin 2019.

La commercialisation, les travaux et les équipements prévus au programme d'aménagement présentant un état de progression très avancé, il a été décidé une rétrocession par la SORGEM à la CCVE du foncier restant à commercialiser et un transfert de la concession depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, et ce en vertu de la délibération n°145-2019 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019.

La CCVE a terminé l'aménagement de la zone (voieries, espaces verts...) et finalise les transactions en cours et la commercialisation des dernières parcelles.

Le lot 5.1, d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup>, était initialement fléché pour accueillir un projet de maison médicale. Le besoin de surface pour ce projet ayant été revu à la baisse, le dit lot a été divisé afin d'obtenir deux parcelles distinctes, respectivement de 3 600 m<sup>2</sup> et 1 400 m<sup>2</sup>.

C'est dans ce cadre que la SCI PIERRENOIRE a souhaité acquérir la parcelle cadastrée ZB 923 d'une surface de 1 400 m<sup>2</sup> afin d'y construire le siège social de l'entreprise RAVALSA, d'une surface de 550 m<sup>2</sup> d'emprise au sol dédié à l'administration de l'entreprise, à un peu d'entreposage et de quelques places de parking. Cette société est spécialisée dans le ravalement de façade haut de gamme. Le comité de commercialisation, réuni le 16 mars 2021, a validé le projet PIERRENOIRE, qui génère par ailleurs la création de 6 emplois.

A cet effet, une promesse de vente a été signée le 21 juillet 2021, pour un prix d'achat de 105 000,00€ HT, soit 126 000,00€ TTC (75 € HT le m<sup>2</sup>).

En vertu de l'article L 5211-37 du CGCT, les EPCI sont tenus de demander l'avis des Domaines afin d'évaluer la valeur vénale actualisée de la parcelle commercialisée.

En date du 17 mai 2022, les Domaines ont estimé la valeur vénale de la parcelle susnommée à 90 € HT du m<sup>2</sup>, avec une marge d'appréciation de +/- 10%. Les collectivités et EPCI peuvent s'écarter néanmoins de cette valeur sur délibération motivée.

La parcelle considérée est issue de la division d'un lot pour lequel un projet a été initié alors que la ZAC était encore sous concession avec la SORGEM et que les prix de vente pratiqués s'inscrivaient dans une grille comprise entre 70 € HT et 80 € HT du m<sup>2</sup>. Dès lors, il est proposé de maintenir un prix de vente à hauteur de 75 € HT du m<sup>2</sup>, conformément aux prix constatés pratiqués sur d'autres parcelles déjà vendues, afin de maintenir et poursuivre le développement du tissu économique local.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver la cession d'un terrain à bâtir, Lieudit « La Plaine, ZAC MONTVRAIN II », rue Georges Sand à Mennecy, cadastré ZB 923 pour une contenance de 1 400 m<sup>2</sup>, au prix de 105 000,00€ HT, soit 126 000,00€ TTC (75 € HT le m<sup>2</sup>), à la société PIERRENOIRE.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37,

**VU** la délibération n°145-2019 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 relative Pré-quitus de la mission SORGEM concession d'aménagement de la ZAC « Montvrain II » à Mennecy,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mennecy,

**CONSIDERANT** la promesse de vente signée le 21 juillet 2021 entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et la société PIERRENOIRE,

**CONSIDERANT** que cette promesse concerne un terrain à bâtir, Lieudit « La Plaine, ZAC MONTVRAIN II », rue Georges Sand à Mennecy, cadastré ZB 923 pour une contenance de 1 400 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** l'estimation des Domaines sur la valeur vénale du bien décrit ci-dessus, en date du 17 mai 2022, à hauteur de 126 000€ HT (soit 90€ HT le m<sup>2</sup>),

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire doit motiver sa décision de prix inférieur à la valeur estimée par les Domaines,

**CONSIDERANT** le motif exposé précédemment,

**VU** l'avis du Comité de Commercialisation de la ZAC « Montvrain II » à Mennecy en date du 21 juin 2022,

**VU** l'avis des membres du Bureau Communautaire du 21 juin 2022,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président  
En charge du Développement économique,  
Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** la cession d'un terrain à bâtir, Lieudit « La Plaine, ZAC MONTVRAIN II », rue Georges Sand à Mennecy, cadastré ZB 923 pour une superficie de 1 400 m<sup>2</sup>, au prix de 105 000,00€ HT, soit 126 000,00€ TTC (75 € HT le m<sup>2</sup>), à la société PIERRENOIRE, représentée par Monsieur Karatas.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes se référant à cette cession.

**PRECISE** que le transfert de la propriété de l'immeuble aura lieu à la signature de l'acte authentique et au paiement du prix.

**A L'UNANIMITÉ**

---

**Délibération n°66-2022 : Attribution de fonds de concours N°6 - Commune de Ballancourt-sur-Essonne pour l'aménagement d'un terrain synthétique d'entraînement au stade communal.**

L'article L5214-16 V du code général des collectivités dispose que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».*

Par délibération du 13 avril 2021, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a approuvé son règlement relatif à l'octroi de fonds de concours aux communes du territoire.

Dans le but d'accompagner les communes dans le développement de projets en matière d'investissements structurants présentant un intérêt communautaire, la CCVE a approuvé par la délibération du 29 juin 2021, l'avenant n° 1 au règlement relatif à l'octroi de fonds de concours aux communes du territoire, avec la création du fonds de concours n° 6 pour « l'aménagement d'équipements sportifs à rayonnement intercommunal ». Une enveloppe budgétaire de 250 000 € est dédiée à ce fonds de concours.

Un dossier a été déposé le 08 décembre 2021 par la commune de Ballancourt-sur-Essonne sollicitant le soutien financier de la CCVE, pour l'aménagement d'un terrain synthétique d'entraînement au stade communal. Cet équipement est principalement utilisé pour la pratique du football et du rugby. Des pièces complémentaires ont été transmises à la CCVE le 24 avril 2022 indiquant le coût révisé de l'équipement et incluant les subventions prévisionnelles sollicitées par la commune auprès de partenaires financeurs.

Le projet porte sur la transformation du revêtement du terrain d'entraînement naturel actuel du stade communal en terrain synthétique, afin que ce terrain soit « jouable » toute l'année sur une large amplitude horaire, sans que les qualités techniques du revêtement ne soient dégradées. Cela permettra de répondre aux besoins des utilisateurs scolaires, extra scolaires, associatifs, au grand public.

Ce projet peut être soutenu au titre du fonds de concours n°6 pour « l'aménagement d'équipements sportifs à rayonnement intercommunal » permettant ainsi de répondre au maillage intercommunal des équipements sportifs existants sur le territoire, et ainsi favoriser la pratique du sport à l'échelle communautaire auprès des différents utilisateurs.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Coût de l'opération et proposition de fonds de concours :

- Coût global de l'opération : 738 848 € HT
- Subventions : 238 848 € HT
- Proposition de fonds de concours sur les travaux à réaliser : 250 000 €
- Solde à charge de la Commune : 250 000 €

**Vu** l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°18-2021 en date du 13 avril 2021 de la CCVE relative à l'avenant n° 1 au règlement pour le versement des fonds de concours aux communes de la CCVE pour la durée du mandat : création d'un fonds de concours n° 6 : projets relatifs à l'aménagement d'équipements sportifs à rayonnement intercommunal,

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2022,

**Vu** la demande déposée par la commune de Ballancourt-sur-Essonne, au titre du fonds de concours n°6 pour l'aménagement d'équipements sportifs à rayonnement intercommunal,

**Vu** le plan de financement prévisionnel de l'opération,

**Vu** l'avis émis par les membres de la Commission Actions et équipements sportifs d'intérêt communautaire du 16 mai 2022,

**Vu** l'avis émis par les membres du Bureau exceptionnel élargi à la Commission Finances du 20 juin 2022,

**Vu** l'avis émis par les membres du Bureau communautaire du 21 juin 2022,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des Actions et équipements sportifs d'intérêt communautaire  
Après avoir délibéré,**

**ATTRIBUE** un fonds de concours à la commune de Ballancourt-sur-Essonne, pour l'aménagement d'un terrain synthétique d'entraînement au stade communal. Le montant global résiduel de l'opération est évalué à 738 848€ HT, avec un soutien financier de la CCVE à hauteur de 250 000€ au titre du fonds de concours n°6 pour « l'aménagement d'équipements sportifs à rayonnement intercommunal ».

**PRECISE** que le versement du solde de la subvention fera l'objet d'un virement administratif, effectué à l'issue de la réalisation des travaux en un seul versement après l'envoi au service des finances d'un courrier accompagné impérativement de toutes les pièces justificatives suivantes :

- Certificat(s) de paiement de factures visé(s) par le Trésorier Public,
- Certificat(s) de versement de subvention(s) attribuée(s) par d'autres financeurs, le cas échéant d'une attestation de la commune certifiant la CCVE comme étant le seul financeur,
- Copie de l'article paru dans le bulletin municipal faisant état de la participation de la CCVE.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce utile au traitement de ces dossiers, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire 2022.

<b>Pour</b>		<b>46</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstention</b>	Marc NICOL	<b>01</b>

**M. Nicol** demande si l'actuel terrain ne permet pas déjà de jouer toute l'année. **M. Le Président** répond que lorsqu'il y a des intempéries le terrain existant est moins praticable.

**M. Terrier** confirme que sur Ballancourt le terrain est moins praticable durant 3 à 4 mois dans l'année.

**M. Parolini** souhaite connaître l'impact de ce terrain synthétique sur la qualité des sols au regard du Zéro Artificialisation Nette.

**M. Le Président** explique qu'il s'agit d'un terrain existant et que le point abordé aujourd'hui concerne l'aspect financier et non l'aspect environnemental, sujet qui a déjà été débattu en commission municipale et étudié lors de l'instruction du dossier.

---

**Délibération n°67-2022 : Revalorisation tarifaire du centre aquatique communautaire Aquastade à compter du 1er septembre 2022**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public notifié le 12 juillet 2016, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a confié à la société AQUASTADE une mission globale de conception, réalisation de travaux de réhabilitation du centre aquatique situé sur la commune de MENNECY, puis d'exploitation et de gestion du service public.

Projet structurant pour le territoire et répondant aux attentes fortes des habitants, des scolaires et des clubs ou associations, le centre aquatique propose à chaque usager une offre tarifaire adaptée. Différentes prestations, activités sportives, de loisirs et de bien-être permettent toute l'année d'accueillir les publics de tout âge.

Il est proposé aux élus communautaires une revalorisation de l'ensemble des tarifs du centre aquatique, appliquée à compter du 1er septembre 2022. Cette revalorisation intervient conformément à l'article 38 relatif à la fixation des tarifs du contrat de Délégation de Service Public, et s'appuie sur le coefficient multiplicateur d'indexation annuel fixé pour 2022 à 1,08462.

**Vu** le contrat de délégation de service public relative à la conception, la réalisation des travaux de réhabilitation du stade aquatique Maurice Herzog ainsi qu'à l'exploitation de l'ouvrage réhabilité et du service public signé le 11 juillet 2016 et notamment son article 38 relatif à la fixation des tarifs,

**Vu** l'avenant n°2 au contrat de délégation et plus précisément son annexe 3, intitulée « grille tarifaire »,

**Considérant** la nécessité d'approuver les tarifs applicables au centre aquatique communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Vu** l'avis émis par les membres du Bureau exceptionnel élargi à la Commission Finances du 20 juin 2022,

**Vu** l'avis émis par les membres du Bureau Communautaire du 21 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président  
En charge des actions et équipements sportifs d'intérêts communautaires,  
Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** les tarifs de l'Aquastade, pour l'accueil des publics et les prestations proposées, appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, selon la grille suivante :

## Grille Tarifaire d'AQUASTADE Tarifs TTC

ENTREES	TARIFS HORS CCVE	A compter du 01/09/2022	TARIFS CCVE	A compter du 01/09/2022
<b>ENTREES ESPACE AQUATIQUE</b>				
1 entrée adulte (à partir de 16 ans)	6,00 €	6,50 €	5,00 €	5,40 €
10 entrées adulte (à partir de 16 ans)	54,00 €	58,50 €	45,00 €	48,80 €
1 entrée enfant (Jusqu'à 15 ans inclus)	5,00 €	5,40 €	4,00 €	4,30 €
10 entrées enfant (Jusqu'à 15 ans inclus)	45,00 €	48,80 €	36,00 €	39,00 €
Enfant de moins de 3 ans	gratuit		gratuit	
Pass famille (4 dont 2 adultes maximum)	19,00 €	21,00 €	15,50 €	17,00 €
Centre aéré (ratio/enfant)	4,50 €	4,90 €	3,60 €	3,90 €
Entrée handicap	4,50 €	4,90 €	3,60 €	3,90 €
Instant famille (tarif en option sur le prix des entrées unitaires)	Prix entrée unitaire + 4,00€	4,30 €	Prix entrée unitaire + 4,00€	4,30 €
Pack famille demi-journée : tarification en option sur le prix des entrées unitaires (1h d'escalade + accès au bassin)	Prix entrée unitaire + 4,00€		Prix entrée unitaire + 4,00€	
Événements	22,00 €	24,00 €	20,00 €	22,00 €
<b>ENTREES ESPACE ESCALADE</b>				
1 entrée adulte (à partir de 16 ans)	12,00 €	13,00 €	12,00 €	13,00 €
5 entrées adulte (à partir de 16 ans)	45,00 €	49,00 €	45,00 €	49,00 €
1 entrée enfant (Jusqu'à 15 ans inclus)	10,00 €	11,00 €	10,00 €	11,00 €
5 entrées enfant (Jusqu'à 15 ans inclus)	40,00 €	44,00 €	40,00 €	44,00 €
<b>PASS-ACTIVITES NATATION</b>				
<b>Pass activités NATATION</b>				
Stage de natation vacances (5 séances/enfant)	75,00 €	81,00 €	70,00 €	76,00 €
Pass-annuel natation (1 séance hebdomadaire de septembre à juin)	310,00 €	336,00 €	240,00 €	260,00 €
Pass-annuel + option aquatique (1 séance hebdomadaire de	400,00 €	433,00 €	330,00 €	358,00 €

septembre à juin + accès illimité à l'espace aquatique)				
Anniversaire Basic (ratio / enfant)	12,50 €	13,50 €	12,50 €	13,50 €
Anniversaire Premium (ratio / enfant)	14,50 €	15,50 €	14,50 €	15,50 €
Ecole d'escalade + Academie du savoir nager (1h escalade + 1h de natation hebdomadaire)	410,00 €	445,00 €	390,00 €	423,00 €
Stage combiné escalade + natation (5 X 3 h sur la semaine de vacances)	170,00 €	184,00 €	150,00 €	163,00 €
stage pour activité non aquatique (fitness, escalade et autre...) 5 X 1h sur la semaine de vacances + 5 entrées offertes	75,00 €	81,00 €	70,00 €	76,00 €
<b>Pass activités BASIC ( ex : Aquafitness / Bébés nageurs / STEP / Body Pump...)</b>				
1 séance Basic	13,50 €	14,60 €	12,00 €	13,00 €
10 séances Basic	121,50 €	131,50 €	108,00 €	117,00 €
<b>Pass activités innovant (ex : aquabiking / RPM...)</b>				
1 séance innovante	20,00 €	21,50 €	18,00 €	19,50 €
10 séances innovante	180,00 €	195,00 €	162,00 €	176,00 €
<b>Pass activités All Inclusive (Accès piscine + bien-être + salle cardio-musculation)</b>				
1 entrée all inclusive	22,00 €	24,00 €	20,00 €	22,00 €
10 entrées all inclusive	200,00 €	217,00 €	180,00 €	195,00 €
2h all inclusive	17,00 €	18,50 €	15,00 €	16,00 €
<b>ABONNEMENTS - Annuel</b>	<b>TARIFS HORS CCVE</b>	<b>A compter du 01/09/2022</b>	<b>TARIFS CCVE</b>	<b>A compter du 01/09/2022</b>
Classic (accès illimité à l'espace aquatique)	270,00 €	293,00 €	240,00 €	260,00 €
Essential : accès espace aquatique + aux activités aquatiques et fitness BASIC	515,00 €	558,50 €	480,00 €	520,50 €
Excellence : accès espace aquatique + à toutes les activités aquatiques et fitness	650,00 €	705,00 €	610,00 €	661,50 €
OPTION Espace Wellness : accès à l'espace bien-être + salle cardio musculation	260,00 €	282,00 €	220,00 €	238,50 €
Adhésion à la smiling community (à payer lors de la 1ère adhésion)	29,00 €	31,00 €	29,00 €	31,00 €
<b>ABONNEMENTS - Flex (mensuels)</b>	<b>TARIFS HORS CCVE</b>	<b>A compter du 01/09/2022</b>	<b>TARIFS CCVE</b>	<b>A compter du 01/09/2022</b>
Classic (accès illimité à l'espace aquatique)	25,00 €	27,00 €	22,00 €	24,00 €
Essential : accès espace aquatique + aux activités aquatiques et fitness BASIC	47,00 €	51,00 €	44,00 €	48,00 €
Excellence : accès espace aquatique + à toutes les activités aquatiques et fitness	59,00 €	64,00 €	55,00 €	60,00 €
OPTION Espace Wellness : accès à l'espace bien-être + salle cardio musculation	24,00 €	26,00 €	20,00 €	22,00 €

LOCATION	TARIFS HORS CCVE	A compter du 01/09/2022	TARIFS CCVE	A compter du 01/09/2022
Location d'1 heure ligne d'eau (bassin Olympique)	50,00 €	54,20 €	50,00 €	54,20 €
coût récréation support monétique (carte ou bracelet RFID)	5,00 €	5,40 €	5,00 €	5,40 €
Mise à disposition d'un MNS (1h)	35,00 €	38,00 €	35,00 €	38,00 €
Location de la salle de danse (ratio / heure)	100,00 €	108,50 €	100,00 €	100,00 €
SCOLAIRES	TARIFS HORS CCVE	A compter du 01/09/2022	TARIFS CCVE	A compter du 01/09/2022
Scolaires 1er degré (ratio séance/classe) (compris MNS surveillance et encadrement)	85,00 €	92,20 €	85,00 €	92,20 €
Scolaires 2nd degré (ratio séance/classe) (compris MNS surveillance)	65,00 €	70,50 €	65,00 €	70,50 €
COMITES D'ENTREPRISE / GROUPES	TARIFS HORS CCVE	A compter du 01/09/2022	TARIFS CCVE	A compter du 01/09/2022
Comités d'entreprise / groupes (ratio / entrée)	jusqu'à 10 % de remise maximum en fonction des volumes d'achat hors prestations unitaires			

**AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

<b>Pour</b>		<b>39</b>
<b>Contre</b>	Vincent BERNIER avec le pouvoir de Yoann MARFA-ANGLADA et Patrick POLVERELLI, Laetitia COLONNA, Marc NICOL, François PAROLINI avec le pouvoir de Françoise GUILLARD,	<b>07</b>
<b>Abstention</b>	François PLANTE	<b>01</b>

**M. Bernier** s'inquiète de cette augmentation de tarifs qui remet en cause la compétitivité et l'attractivité de l'Aquastade, en rappelant que celui-ci peut être utilisé uniquement pour nager. Il relève que les piscines aux alentours ont des prix plus bas que l'Aquastade, même si celui-ci est plus qualitatif. En effet, le coût pour une entrée dans les piscines de Lisses ou de Corbeil est de 3,60€ et pour l'Aquastade 5,40€. Par ailleurs, il relève l'écart important pour une carte de 10 entrées, avec un coût de 25€ pour la piscine de Corbeil.

**M. Le Président** entend ces remarques et explique que les tarifs sont fixés par les collectivités et qu'au vu du taux d'occupation du parking de l'Aquastade, il ne pense pas que l'attractivité va être impactée par cette augmentation, compte tenu de la qualité de l'équipement.

**Délibération n°68-2022 : Modalités de tarification du Conservatoire de musique et de danse du Val d'Essonne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de réviser d'une part la tarification du Conservatoire de musique et de danse du Val d'Essonne tenant compte de l'évolution du coût de de la vie selon les statistiques de l'INSEE concernant les services récréatifs sur les 12 derniers mois. Cette augmentation de 0,7% interviendra à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour l'année 2022/2023.

D'autre part, il est proposé, de créer un tarif annuel à hauteur de 52,97€ mini et 228,69€ maxi pour les cours de danse de HIP HOP, tarif identique à celui des cours de théâtre adultes, et de faire évoluer dans les cycles I, II et III, avec la possibilité pour les enfants de s'inscrire à une pratique collective. La mention dans la grille tarifaire sera spécifiée comme suit « Cycle (I/II/III) instrument + Formation musicale et Pratique collective ».

Par ailleurs, il est proposé :

- de maintenir le montant des droits d'inscription, la location d'instruments d'étude, la location de costumes et la tarification des stages, ainsi que le tarif horaire fixé à 40€ pour des interventions des professeurs du conservatoire lors des projets validés par la direction du conservatoire et à destination des communes ou des associations dans le cadre des actions de sensibilisation ;
- de rappeler également que les modalités de calcul, de facturation, de paiement et la dégressivité des inscriptions restent inchangées conformément à la délibération du 29 juin 2021.

Enfin, il est précisé la possibilité pour les usagers d'effectuer leur règlement en ligne. Ce nouveau mode de paiement complète ceux déjà existants.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la grille tarifaire sur la base des précisions mentionnées ci-dessus.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réviser la grille tarifaire tenant compte de l'évolution du coût de de la vie,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la CCVE de favoriser l'accessibilité du conservatoire et de ses activités à l'ensemble des habitants de son territoire,

**Vu** l'avis des membres du Bureau communautaire élargi à la commission finances en date du 20 juin 2022,

**Vu** l'avis des membres du Bureau communautaire élargi à la commission des actions et des équipements culturels d'intérêt communautaire du 21 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire**  
**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,**  
**En charge des actions et des équipements culturels d'intérêt communautaire**  
**Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** la grille tarifaire du conservatoire applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

**Tarification du conservatoire à compter du 1er septembre 2022 des enfants de 2 ans à la terminale**

**ATELIER DECOUVERTE à partir de 2 ans (1 cours par semaine) 2022/2023**

Droit d'inscription : 30,00€	Taux d'effort	Base de calcul mensuel			Tarifs annuels			Paiement en 3 fois		
		Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext
		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi	
Atelier parents- enfants Musique 2 à 4 ans	1,91%	4,23 €	18,28 €	18,28 €	42,29 €	182,77€	182,77 €	14,10 €	60,92 €	60,92 €
Atelier parents- enfants Danse 2 à 4 ans	1,91%	4,23 €	18,28 €	18,28 €	42,29 €	182,77 €	182,77 €	14,10 €	60,92 €	60,92 €
Eveil-Initiation musique 4 à 6 ans	2,18%	4,83 €	20,86 €	20,86 €	48,34 €	208,55 €	208,55 €	16,11 €	69,52 €	69,52 €
Eveil-Initiation danse 4 à 6 ans	2,18%	4,83 €	20,86 €	20,86 €	48,34 €	208,55 €	208,55€	16,11 €	69,52 €	69,52 €
Pluridisciplinaire : musique-danse-arts plastiques 4 à 7 ans	2,93%	6,50 €	28,04 €	28,04 €	64,95 €	280,35 €	280,35 €	21,65 €	93,45 €	93,45 €
Essai instrumentaux à partir du CP	2,93%	6,50 €	28,04 €	28,04 €	64,95 €	280,35 €	280,35 €	21,65 €	93,45 €	93,45 €

**CYCLE MUSIQUE Enfants: instrument/Chant+ Formation musicale 2022/2023**

Droit d'inscription : 30,00€	Taux d'effort	Base de calcul mensuel			Tarifs annuels			Paiement en 3 fois		
		Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext
		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi	
Cycle 1 Instrument + formation musicale pratique collective	5,00%	11,08 €	47,83 €	78,93 €	110,77 €	478,33€	789,29 €	36,92 €	159,44 €	263,10 €
Cycle 2 Instrument + Formation musicale et pratique collective	5,45%	12,07 €	52,14 €	83,42 €	120,74 €	521,42 €	834,20 €	40,25 €	173,81 €	278,07 €
Cycle 3 Instrument + Formation musicale et pratique collective	5,89%	12,69 €	56,36 €	87,34 €	126,88 €	563,52 €	873,37 €	42,29 €	187,84 €	291,12 €

<b>CYCLE DANSE Enfants: 2 cours hebdomadaires 2022/2023</b>										
Droit d'inscription : 30,00€	Taux d'effort	Base de calcul mensuel			Tarifs annuels			Paiement en 3 fois		
		Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext
		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi	
Cycle 1	3,32%	7,35 €	31,76 €	31,76 €	73,51 €	317,61 €	317,61 €	24,50 €	105,87 €	105,87 €
Cycle 2	3,68%	8,16 €	35,21 €	35,21 €	81,57€	352,05 €	352,05 €	27,19 €	117,35€	117,35 €
Cycle 3	3,97%	8,79 €	37,98 €	37,98 €	87,91 €	379,84 €	379,84 €	29,30 €	126,61 €	126,61 €
<b>DANSE HIP HOP</b>										
Droit d'inscription : 30,00€	Taux d'effort	Base de calcul mensuel			Tarifs annuels			Paiement en 3 fois		
		Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext
		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi	
HIP HOP	2,39%	5,30	22,87 €	22,87 €	73,51 €	228,69 €	228,69 €	17,66 €	76,23 €	76,23 €

<b>ATELIER THEATRE Enfants: 1 cours hebdomadaire 2022/2023</b>										
Droit d'inscription : 30,00€	Taux d'effort	Base de calcul mensuel			Tarifs annuels			Paiement en 3 fois		
		Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext
		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi	
Ecole élémentaire	2,09%	4,63 €	20,00 €	20,00 €	46,32 €	199,99 €	199,99 €	15,44 €	66,66 €	66,66 €
Collégiens	2,18%	4,83 €	20,86 €	20,86 €	48,34 €	208,55 €	208,55 €	16,11 €	69,52 €	69,52 €
Lycéens	2,39%	5,30 €	22,87 €	22,87 €	52,97 €	228,69 €	228,69 €	17,66 €	76,23 €	76,23 €

<b>Tarification du conservatoire à compter du 1er septembre 2022 des adultes</b>										
<b>CYCLE MUSIQUE/CHANT 2022/2023</b>										
Droit d'inscription : 30,00€	Taux d'effort	Base de calcul mensuel			Tarifs annuels			Paiement en 3 fois		
		Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext
		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi	
Instrument seul 1 cours hebdomadaire 30 minutes	4,29%	9,51 €	41,05 €	41,05 €	95,06 €	410,45 €	410,45 €	31,69 €	136,82 €	136,82 €
Cycle 1 : Instrument + Formation musicale ou Pratique collective	5,64%	12,50 €	53,96 €	89,03 €	124,97 €	539,55 €	890,29 €	41,66 €	179,85 €	296,76 €

Cycle 2 : Instrument + Formation musicale ou Pratique collective	6,18%	13,70 €-	59,12 €	94,60 €	136,95 €	591,21 €	945,98 €	45,65 €	197,07 €	315,33 €
Cycle 1 : Instrument + Formation musicale et Pratique collective	6,18%	13,70 €	59,12 €	97,55 €	136,95 €	591,21 €	975,48€	45,65 €	197,07 €	325,16 €
Cycle 2 : Instrument + Formation musicale et Pratique collective	6,64%	14,71 €	63,52 €	101,64 €	147,12 €	635,22 €	1 016,37 €	49,04 €	211,74 €	338,79 €
Cycle 3 : Instrument + Pratique collective	6,64%	14,71 €	63,52 €	98,45 €	147,12 €	635,22 €	984,54 €	49,04 €	211,74 €	328,18 €

### CYCLE DANSE : 1 cours hebdomadaire 2022/2023

Droit d'inscription : 30,00€	Taux d'effort	Base de calcul mensuel			Tarifs annuels			Paiement en 3 fois		
		Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext
		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi	
Cycle danse contemporaine	2,18%	4,83 €	20,86 €	20,86 €	48,34 €	208,55€	208,55 €	16,11 €	69,52 €	69,52 €
HIP-HOP	2,39%	5,30 €	22,87 €	22,87€	52,97 €	228,69 €	228,69 €	17,66 €	76,23 €	76,23 €

### ATELIER THEATRE : 1 cours hebdomadaire 2022/2023

Droit d'inscription : 30,00€	Taux d'effort	Base de calcul mensuel			Tarifs annuels			Paiement en 3 fois		
		Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext
		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi	
Art dramatique	2,39%	5,30 €	22,87 €	22,87 €	52,97 €	228,69 €	228,69 €	17,66 €	76,23 €	76,23 €

### AUTRES TARIFS 2022/2023

Droit d'inscription : 30,00€	Taux d'effort	Base de calcul mensuel			Tarifs annuels			Paiement en 3 fois		
		Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext
		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi	
Instrument supplémentaire	2,61%	5,78 €	24,97 €	39,95 €	57,80 €	249,74 €	399,48 €	19,26 €	83,25 €	133,16 €
Pratique collective (chant / orchestre...)	2,86%	6,33 €	27,36 €	27,36 €	63,34 €	273,00 €	273,00 €	21,12 €	91,20 €	91,20 €
Location instrument d'étude <200€	valeur initial < 200€	5,00 €	5,00 €	5,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	16,67 €	16,67 €	16,67 €
Location d'instrument >200€	valeur initial > 200€	10,00 €	10,00 €	10,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	33,33 €	33,33 €	33,33 €
Location de costume		5,00 €	5,00 €	5,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	16,67 €	16,67 €	16,67 €

Stage musical/danse/théâtre				
Droit d'inscription : 15,00€		Tarifs journaliers		
		Elèves CCVE		Ext
	Taux d'effort	Tarif mini	tarif maxi	
Stage (tarif à multiplier selon le nombre de jours)	2,86%	6,29 €	27,17 €	27,17 €

**AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**APPROUVE** la création d'un tarif annuel de 52,97€ mini et 228,69€ maxi pour les cours de danse de HIP-HOP, identique au cours de théâtre adultes.

**APPROUVE** l'évolution des cycles I, II et III, avec la possibilité pour les enfants de s'inscrire à une pratique collective.

**APPROUVE** la possibilité pour les usagers d'effectuer leur règlement en ligne ; ce nouveau mode de paiement complétant ceux déjà existants,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### A L'UNANIMITÉ

#### QUESTIONS DIVERSES

**M. Le Page** répond à 2 questions envoyées par mail par **M. Planté**.

##### 1. Points d'apport volontaire

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes indique que la compétence liée aux points d'apport volontaire doit être exercée par les EPCI disposant de la compétence collecte. De ce fait, la CCVE va devoir récupérer la gestion de ces points. LE SIREDOM a négocié avec la CRC pour fixer la date butoir de ce transfert au 31/05/2024, date de la fin du marché de collecte du SIREDOM.

La CCVE a étudié la possibilité de réaliser le transfert en amont de cette date. Il a été présenté au Bureau élargi à la Commission Déchets Ménagers du 21/06 dernier, les avantages/inconvénients de réaliser le transfert au 01/01/2023 ou au 31/05/2024. Les élus se sont alors positionnés pour un transfert au 31/05/2024.

Pour information, le Service Déchets Ménagers a étudié le projet de requalification des PAV Emballages en Verre et a recensé et cartographié le maillage nécessaire des PAV pour le Verre sur l'ensemble des communes. Ce maillage sera présenté à chaque commune pour validation. La CCVE pourra ensuite informer le SIREDOM sur le nombre de bornes concernées par une requalification, un déplacement,

une acquisition ou un retrait. Ce qui permettra d'estimer le coût global de l'opération. Cette question a été évoquée en Commission Déchets Ménagers du 24/03/2022.

## **2. Compost : obligatoire à compter du 31 décembre 2023**

La mise en place généralisée du tri à la source des biodéchets est obligatoire au 01/01/2024.

La gestion des biodéchets fait partie des leviers, actés lors du Bureau du 10/09/2020, sur l'optimisation du service public des déchets de la CCVE, suite au diagnostic réalisé en 2019 dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte. Le levier prévoit la redynamisation du compostage individuel et l'extension des actions par le déploiement du compostage collectif.

Afin de répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets, la gestion par composteurs est privilégiée au vue de la typologie du territoire. Le compostage déjà en place sur l'ensemble du territoire depuis 2006, sera développé, notamment auprès de collectifs.

Pour ce faire, un marché de composteurs/ lombricomposteurs /composteurs de cuisine a été lancé et est en cours d'analyse des offres.

Néanmoins, le Service reste attentif aux expérimentations de collecte sur d'autres territoires et aux projets du syndicat de traitement du SIREDOM, notamment le projet d'exutoire sur les biodéchets de la SEMARDEL.

**M. Le Président** répond à 3 questions envoyées par mail par **M. Bernier**

### **1. Dysfonctionnements répétés de la ligne de bus n° 103 qui dessert le collège de Ballancourt et la commune de Vert-le-Petit**

Suite aux incidents relevés au mois de septembre, les contrôles terrains de la CCVE ont été renforcés sur les lignes de circuits spéciaux scolaires avec un suivi qualité auprès du transporteur.

Le service transport a relevé le mardi 21 juin un défaut d'exécution suite à l'absence du bus de la ligne CSS 103 au collège le Saussay à 16h. Une fiche incident a été envoyée au transporteur, qui indique en retour que l'absence du bus est due à un retard pris sur un billet collectif effectué par le conducteur affecté sur cette ligne.

Des pénalités d'un montant de 1 000 € ont été appliquées au transporteur pour ce défaut d'exécution. Face à la recrudescence des défauts d'exécution constatés ces derniers temps, la CCVE a convoqué le transporteur pour une mise au point qui a eu lieu le vendredi 24 juin, au cours de laquelle, la directrice de l'aménagement territorial a rappelé les manquements liés à la prestation de service des circuits spéciaux scolaires et les obligations du prestataire.

Tous les défauts d'exécution relevés (absence de bus, retard, comportement conducteur, ...) ont été évoqués et la CCVE a souhaité avoir des réponses et connaître les solutions envisagées pour améliorer la qualité de service.

La PDG des Cars Bleus a reconnu tous les manquements relevés par la CCVE ou transmis par les administrés. Elle justifie ces manquements par : la pénurie actuelle de conducteurs de transports scolaires, les cas de Covid 19, des cas d'absentéisme, un problème d'organisation du service Exploitation au sein des Cars Bleus.

Elle a indiqué qu'une réorganisation de service devrait être faite au sein des Cars Bleus afin de pallier tous les incidents et promet une amélioration de la qualité de service.

Par anticipation et en attente d'Ile-de-France Mobilités du nom du futur exploitant du marché, la CCVE a insisté sur le fait qu'une attention particulière devrait être apportée si les cars Bleus sont à nouveau retenus par IDFM pour l'exploitation des circuits spéciaux scolaires.

Le service transports et mobilités de la CCVE reste attentif sur l'exploitation des circuits spéciaux scolaires par des actions de suivi de la qualité de service et de contrôle terrain.

## 2. Commission d'appel d'offres

**M. Bernier** souhaite qu'un membre de l'opposition soit intégré à la commission d'appel d'offre, afin de gagner en transparence dans les procédures de marchés publics.

**M. Le Président** rappelle que la commission a été installée 22/07/2020 par la délibération n°16-2020, avec comme membres titulaires Mme Chambaret, M. Le Page, M. Dugoin-Clément, M. Gombault, M. Franel, et comme membres suppléants Mme Mick-Rives, M. Mione, Mme Murlan, M. Mouret, M. Ben Ouada.

Il rappelle que la délibération relative à l'information des décisions prises en début de chaque conseil communautaire concoure à la transparence des marchés publics, puisque tous les marchés conclus par la CCVE sont repris dans celle-ci.

Il informe également les élus que les marchés au-delà de 215.000 € sont transmis systématiquement au contrôle de légalité.

Il rappelle par ailleurs que la CAO attribue les marchés passés selon une procédure formalisée, soit pour les marchés de fournitures et de services, à compter de 215.000 € et pour les marchés de travaux, à compter de 5.382.000 €.

**M. Le Président** rappelle à M. Bernier qu'il a la faculté de demander toute pièce communicable au sens de la CADA auprès du service marchés publics de la CCVE.

Concernant plus particulièrement la composition de la CAO, Il indique que les règles de cette commission sont imposées par le CGCT et informe qu'il a interrogé tous les membres titulaires et suppléants de la CAO et qu'aucun ne souhaite démissionner. Il n'est donc pas possible de permettre à un membre de l'opposition de siéger à la CAO.

## 3. Participation en tant qu'auditeur aux instances

**M. Bernier** a demandé à participer à 3 Bureaux élargis et à 1 commission soit un total de 4 instances.

**M. Le Président** a autorisé expressément la participation de **M. Bernier**, en tant qu'auditeur, à la commission Transports et non aux 3 autres qui étaient des Bureaux élargis à des commissions, qui sont réservés aux Maires. **M. le Président** rappelle que la qualité d'auditeur est une possibilité et qu'elle n'est pas automatique puisque laissée à son appréciation conformément au règlement intérieur. Il précise que cette faculté pourrait être revue et pourrait disparaître si cela engendre des difficultés de fonctionnement des instances.

Fin de séance 20h45.



**Patrick IMBERT**

Président de la Communauté de  
Communes du Val d'Essonne  
Vice-président du Conseil Départemental  
de l'Essonne